

# *Procès-verbal du Conseil Municipal*

## *Séance du 13 novembre 2018*

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal** : 9 novembre 2018.

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : M. GAUTHIER, M. TALBOT, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Laurent GAUTHIER à Séverine ROTUREAU

↳ Christophe TALBOT à David AUBER

**Nombre de Conseillers** :    ➡ en exercice : 17    ➡ présents : 14    ➡ votants : 16

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

---

*L'ordre du jour comprend 8 points.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de quatre décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2018-023**

### **PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE** **MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS** **DE PROTECTION INDIVIDUELLE** **LORS DES SITUATIONS DE TRAVAIL EN HAUTEUR**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

### **DÉCIDE**

1) De financer la formation professionnelle mise en œuvre des équipements de protection individuelle lors des situations de travail en hauteur pour un agent des services techniques organisée par EDM PREVENTION société affiliée à NOVA PREVENTION de Beaurepaire. Les frais s'élèvent à la somme de 125,00 € pour la journée du 28 novembre 2018.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 12 octobre 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-10-2018

**N° 2018-024**

**CONTRAT DE FOURNITURE DE GRANULES BOIS**  
**POUR LA CHAUFFERIE BOIS AU STADE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) De passer un contrat avec la société Anjou Bois Energie pour la fourniture de granulés bois à la chaufferie du stade.

La durée de la prestation est d'une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

2) Le prix du combustible est fixé à 268,18 € H.T. la première année, puis révisable pour les années suivantes. La dépense sera imputée à l'article 60621.

3) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 15 octobre 2018.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 17-10-2018

**N° 2018-025**

**MAQUILLAGE ARTISTIQUE ET SCULPTURE SUR BALLONS**  
**MARCHE DE NOEL DU 8 DECEMBRE 2018**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) D'accepter le contrat de prestation maquillage artistique et sculpture sur ballons pour le marché de Noël du 8 décembre 2018 avec Mme ROY-CHEVALIER Nathalie, demeurant à CHEMILLE (Maine et Loire), pour un montant de 280,00 Euros.

Cette dépense sera réglée à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 23 octobre 2018

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 24-10-2018

**CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE**  
**DES PHOTOCOPIEURS**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) De passer un contrat de location longue durée d'une durée de 21 trimestres avec la société Holding Lease France pour les photocopieurs de la commune, suite au changement des photocopieurs de l'école de musique et des associations.

Le montant de la location trimestrielle est fixé à 1 090 € H.T.

2) La facturation et l'encaissement des loyers seront effectués par la société SAS GRENKE LOCATION.

3) La dépense sera imputée à l'article 6135 du budget principal.

4) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 25 octobre 2018.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 25-10-2018

**1)**  
**CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA REALISATION D'UN POSTE DE**  
**DISTRIBUTION PLACE DE L'AMITIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec GEREDIS DEUX-SEVRES pour la création d'une servitude place de l'Amitié cadastrée section AC N° 544, afin de permettre l'implantation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique.

La présente servitude de passage est acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette convention, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la présente convention de servitude avec GEREDIS DEUX-SEVRES

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 20-11-2018

2)

## CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint-Varent de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère actuellement au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### DÉCIDE :

Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
  - Décès,
  - Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),
  - Incapacité : maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire,
  - Longue maladie,
  - Longue durée,
  - Maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant),

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :
  - Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),
  - Maladie ordinaire,
  - Maladie grave,
  - Maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant),

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises,...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

3)

### **BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 5/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Carburants » (+ 700,00 euros) du fait de l'augmentation du prix à la pompe,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Fournitures de petit équipement » (+ 3 000,00 euros),
- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « locations mobilières » (+ 1 380,00 euros) du fait de la location d'une pelleteuse pour les travaux de curage des fossés route de Boucoeur,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Bâtiments publics » (+ 1 158,00 euros) du fait des travaux suite aux dégâts des eaux dans des bâtiments,
- la diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres bâtiments » (- 1 000,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres biens mobiliers » (+ 1 500,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « honoraires » (+ 976,00 euros) du fait des honoraires de l'optimisation de la taxe foncière pour l'année 2018,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « voyages et déplacements » (+ 68,00 euros) du fait des frais de déplacement suite à un examen professionnel,
- la diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « missions » (- 68,00 euros),
- la diminution en dépense de fonctionnement à l'article « autres contributions » (- 118,00 euros),
- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « intérêts réglés à l'échéance » (+ 651,00 euros) du fait du déblocage de l'emprunt d'un montant de 230 000,00 €,
- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « intérêts des autres dettes » (+ 130,00 euros) du fait des frais d'utilisation ou de non d'utilisation de la ligne de trésorerie,
- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » (+ 142,00 euros) du fait de la participation de la commune à la destruction de nids de frelons asiatiques en plus grand nombre,
- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « subventions aux personnes de droit privé » (+ 4 150,00 euros) du fait de la subvention à ST-VARENT.COM pour la location de chalets du marché de Noël,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (+ 54 987,00 euros) du fait de l'annulation de certaines dépenses à la section d'investissement,
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Remboursements sur rémunérations du personnel » (+ 1 905,00 euros) du fait des arrêts maladie,
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « concession dans les cimetières » (+ 750,00 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants » (+ 3 838,00 euros),
- la diminution en recettes de fonctionnement à l'article « Départements » (- 3 061,00 euros) du fait que la convention ne soit pas encore établie pour l'utilisation du stade par le collège,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « produits exceptionnels divers (+ 1 158,00 euros) du fait du remboursement par l'assurance d'une partie des dégâts des eaux causés par les inondations de juin dernier,
- la diminution en dépenses d'investissement à l'opération « Bâtiments communaux » (- 43 054,00 euros) du fait de la non-réalisation pour 2018 d'une partie des travaux concernant la rénovation énergétique dans certains bâtiments,
- la diminution en recettes d'investissement à l'opération « Bâtiments communaux » (- 43 054,00 euros) du fait de la non réalisation des travaux précités ci-dessus,
- la diminution en dépenses d'investissement à l'opération « achat matériel/mobilier/divers (- 408,00 euros) du fait de la réalisation en interne de la banquette tour d'arbres à l'école maternelle,
- la diminution en dépense d'investissement à l'opération « voirie » (- 62 658,00 euros) du fait de la non-réalisation pour 2018 de l'éclairage du vieux pont et l'éclairage de la passerelle (- 24 072,00 euros), la non-réalisation de la rénovation de la pelouse et le drainage du stade (- 53 060,00 euros), la participation à l'effacement des réseaux rue de l'Avenir (+ 11 813,00 euros) et le complément pour la création de la réserve incendie au Breuil (+ 2 661,00 euros),

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 63 066,00 €	
- Article 60622 : Carburants	+ 700,00 €	
- Article 60632 : Fournitures de petit équipement	+ 3 000,00 €	
- Article 6135 : Locations mobilières	+ 1 380,00 €	
- Article 615221 : Bâtiments publics	+ 1 158,00 €	

- Article 615228 : Autres bâtiments	- 1 000,00 €	
- Article 61558 : Autres biens mobiliers	+ 1 500,00 €	
- Article 6226 : Honoraires	+ 976,00 €	
- Article 6251 : Voyages et déplacements	+ 68,00 €	
- Article 6256 : Missions	- 68,00 €	
- Article 65548 : Autres contributions	- 118,00 €	
- Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 651,00 €	
- Article 6618 : Intérêts des autres dettes	+ 130,00 €	
- Article 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 142,00 €	
- Article 6745 : Subventions aux personnes de droit privé	+ 4 150,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 54 987,00 €	
- Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 1 905,00 €
- Article 70311 : Concessions dans les cimetières		+ 750,00 €
- Article 73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants		+ 3 838,00 €
- Article 7473 : Départements		- 3 061,00 €
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 1 158,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 590,00 €</b>	<b>+ 4 590,00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 63 066,00 €
<b><u>0113 : BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>		
- Article 1641 : Emprunts en euros		- 43 054,00 €
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	- 43 054,00 €	
<b><u>0151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</u></b>		
- Article 2188 : Autres	- 408,00 €	
<b><u>0170 : VOIRIE</u></b>		
- Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	- 53 060,00 €	
- Article 21534 : Réseaux d'électrification	- 24 072,00 €	
- Article 21538 : Autres réseaux	+ 11 813,00 €	
- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 2 661,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 106 120,00 €</b>	<b>- 106 120,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 20-11-2018

4)

### **RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LA MAINTENANCE DU CRÉMATORIUM DE SAINT-VARENT.**

La France métropolitaine sera passée de 1% de crémation en 1980 à 40% en 2020 conduisant les familles et les professionnels du funéraire à interpeler les communes pour qu'un établissement « crématorium » puisse voir le jour en proximité raisonnable du lieu de résidence.

On remarquera en effet que le nord du département des Deux-Sèvres en est dépourvu et que la distance moyenne des cinq crématoriums les plus proches est de 130 km aller-retour avec un temps de route moyen de deux heures et demie.

Après une étude de faisabilité validée, la collectivité de Saint-Varent a donc décidé de construire un établissement crématorium sis sur la parcelle référencée CC n°5 en zone UL du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Varent, et de recourir à un mode de gestion déléguée.

Le crématorium répondra aux prescriptions fixées aux articles L2223-40, D.2223-100 à D2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délégataire procédera à l'acquisition de l'intégralité des outils d'exploitation, appareil de crémation, ligne de filtration, matériels annexes, ainsi que l'intégralité des mobiliers du crématorium.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, se rémunèrera par la facturation de ses prestations aux usagers, et reversera à la collectivité une redevance (dite surtaxe) destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. Par ailleurs, une redevance d'occupation domaniale combinée à une redevance liée aux avantages procurés viendra compléter les ressources de la collectivité. Par ailleurs, dans le cadre de ses responsabilités, le délégataire prendra à sa charge, l'intégralité de la maintenance préventive et curative du bâti et des installations techniques, et restituera l'établissement au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement.

Compte tenu des investissements mis en œuvre par l'exploitant, de la surtaxe permettant d'amortir le bâti, d'un prix de crémation le moins élevé possible, la durée de la délégation sera de vingt-cinq ans.

La signature de ce contrat sera soumise préalablement à publicité et mise en concurrence dans le cadre des procédures de délégation de service public organisées par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est décidé de recourir à une procédure ouverte. Les candidats remettront donc simultanément leur candidature et leur offre.

La commission de délégation de service public composée de 3 titulaires et 3 suppléants examinera les offres et après avis de celle-ci, une négociation finale pourra être engagée par Monsieur le Maire.

Au terme de ces négociations, Monsieur le Maire soumettra le choix de l'exploitant et du projet induit à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le rapport de présentation du choix du mode de gestion annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CDG79) en date du 16 octobre 2018, il vous est proposé :

- D'approuver le principe de la création d'un crématorium sis sur la parcelle CC n°5 en zone UL du P.O.S. de Saint-Varent ;
- De lancer une délégation de service public, de type affermage, pour l'exploitation du crématorium et l'acquisition de tous les matériels techniques de crémation/filtration, de sa maintenance préventive et curative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de DSP
- De désigner M. RAMBAULT, comme Président(e) de la commission d'ouvertures des plis prévue à l'article L1411-5 du CGCT et de désigner ses 3 membres titulaires et suppléants – constituant la commission de délégation ;

Titulaires :

- Jean-Paul ROY
- Christophe FUSEAU
- Lydie JOSQUIN

Suppléants :

- Jérôme VOYER
- Nathalie RIVEAULT
- David AUBER

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les enquêtes « Cas par Cas » et « Etudes d'impact » - le cas échéant - auprès de l'autorité environnementale, et procéder à l'enquête publique induite par le projet.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 20-11-2018

**5)**  
**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Suite à des avancements d'échelon ou la prise en compte de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes dans le nouveau régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les montants annuels maximaux de certains grades du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le tableau des bénéficiaires sera dorénavant constitué de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
ATSEM	Groupe 1	ATSEM	1 680 €	720 €
ATTACHES	Groupe 1	Secrétaire Général	4 060 €	1 740 €
REDACTEURS	Groupe 1	Responsable Finances	3 255 €	1 395 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 1	Responsable R.H.	2 625 €	1 125 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 2	Agents d'accueil et du secrétariat – Régisseur école de musique.	1 350 €	580 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 1	Responsable médiathèque	1 505 €	645 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 2	Agent d'accueil et d'animation	1 295 €	555 €
ADJOINTS D'ANIMATION	Groupe 1	Agent d'animation périscolaire	1 540 €	660 €
AGENTS DE MAITRISE	Groupe 1	Responsable de service	3 850 €	1 650 €

<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	1 540 €	660 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Groupe 1</b>	Agents expérimentés, capacités d'expertise	1 540 €	660 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Groupe 2</b>	Agents d'exécution	1 400 €	600 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 20-11-2018

6)

## **ACCORD SUR LE PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RÉSEAU DU SIEDS RUE DE L'AVENIR**

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune de SAINT-VARENT envisage d'engager des travaux d'aménagement de la voirie rue de l'Avenir,

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme « EFFACEMENT » du SIEDS,

Considérant que la visite sur le terrain du 11/06/2018 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux à réaliser et les périmètres d'effacement,

Considérant que les estimatifs de l'étude terrain du 11/06/2018 ont été actualisés, ainsi que la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement, à la demande de la commune de Saint-Varent,

Considérant que ces premiers estimatifs d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS (établi en coordination avec les autres opérateurs de réseaux) déterminent un montant prévisionnel de travaux décrit ci-après ainsi que sa répartition

		<b>Coût total en Euros H.T</b>	<b>Financement à la charge du SIEDS</b>		<b>Financement à la charge de ORANGE</b>	<b>Financement à la charge de la commune</b>
Réseau électrique	Effacement	56 374€	80 %	45 099€ (plafond)	0 €	11 275€
Réseau téléphonique	Effacement	5 454€	0 €		4 916€	538€
Réseau éclairage public	Effacement	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
<b>Total</b>		<b>61 828€</b>	<b>45 099€</b>		<b>4 916€</b>	<b>11 813€</b>

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la Main d'œuvre et le Génie civil,

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau de télécommunication comprend exclusivement la fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que pour l'effacement du réseau électrique, la commune peut, sous réserve d'acceptation par le SIEDS, prétendre à un soutien financier,

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, celui-ci à l'unanimité :

**APPROUVE** la réalisation de cet aménagement.

**APPROUVE** le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager ci-joint sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS.

		<b>Coût total en Euros H.T</b>	<b>Financement à la charge du SIEDS</b>		<b>Financement à la charge de ORANGE</b>	<b>Financement à la charge de la commune</b>
Réseau électrique	Effacement	56 374€	80%	45 099€ (plafond)	0 €	11 275€
Réseau téléphonique	Effacement	5 454€	0 €		4 916€	538€
Réseau éclairage public	Effacement	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total		61 828€	45 099€		4 916€	11 813€

**DECIDE DE NOTIFIER** la présente délibération auprès du SIEDS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

**SOLLICITE** une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 20-11-2018

7)

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINT-VARENT.COM**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 150 € à l'Association Saint-Varent.Com organisatrice du Marché de Noël 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DECIDE** : de verser une subvention exceptionnelle de 4 150 € à l'Association "Saint-Varent.Com".

**D'INSCRIRE** : la dépense à l'article 6745 du budget principal.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 20-11-2018

8)

**TRAVAUX AU STADE**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS**  
**A LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander plusieurs subventions à la Ligue de Football Amateur au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, afin de financer des travaux et un achat au stade municipal.

Les travaux à subventionner sont les suivants :

- Acquisition d'un banc de touche pour les délégués de la Ligue d'un montant de 749,25 € H.T., la subvention demandée est de 149,85 €.
- Travaux d'agrandissement de deux vestiaires pour un montant de 2 476,09 € H.T., la subvention demandée est de 495 €.
- Travaux de rénovation de la pelouse du terrain d'honneur comprenant le drainage, l'arrosage et la pelouse pour un montant de 73 456,50 € H.T., la subvention demandée est de 14 691 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Ligue de Football Amateur les trois subventions précitées au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, afin de financer des travaux et un achat au stade municipal.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 20-11-2018

9)

**DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire rappelle aux conseillers qu'ils sont invités par « Le Rayon », le 25 novembre prochain, à la fête de la Sainte Cécile

- M. le Maire évoque une demande de subvention émanant de collégiens pour financer un projet artistique sur le thème de Saint-Varent "hier et d'aujourd'hui". Ce projet s'inscrit dans une opération nationale de sensibilisation à la photographie, il s'agit de réaliser des photos de la commune qui seront mises sur panneaux à côté de vieilles photos, avec le visage de l'auteur de la photo exprimant son émotion vis-à-vis de sa photo. Il va demander des précisions sur le montant de la subvention demandée qui se situe autour de 2 500 €. M. FUSEAU demande, si possible, que ne soit pas représenté que le bourg et que les villages ne soient pas oubliés.

- Le prochain Conseil Municipal est fixé le lundi 10 décembre 2018.

- M. le Maire fait part du résultat de l'étude du CAUE sur 2 ilots d'habitations dégradés de la rue Novihéria et présente les propositions formulées par celui-ci.

- M. MATHE informe que lors de la dernière commission "information et communication" il a été envisagé un relookage du "Novihéria", ainsi qu'une périodicité moins fréquente. Les habitants seront consultés afin de connaître leurs souhaits.

- Concernant le traçage du circuit VTT de "la Butte des Tonnelles", pour faciliter le travail du service technique un devis de location d'un engin de chantier a été demandé. Le coût est de 1 700 € TTC.

- La Sainte-Barbe est prévue le 19 janvier 2019 à Saint Généroux.

- Mme BERNARD rappelle que la prochaine réunion de la commission "fêtes et cérémonies" permettra de boucler la préparation du marché de Noël et de préparer la cérémonie des vœux du Maire. Elle demande des volontaires pour la décoration des salles, et pour la préparation et le service du repas.

- M. ROY signale que la pose de la clôture du Centre de Loisirs est en cours. Il évoque l'état de la cour de l'Espace Léonard de Vinci et demande si des travaux doivent être faits avant le marché de Noël. Après réflexion le Conseil Municipal n'envisage pas de faire ces travaux. Il informe qu'une commission "voirie et bâtiments" aura lieu le 22 novembre prochain.

- M. AUBER demande si la commune souhaite que la course cycliste du 14 juillet soit organisée en 2019. M. le Maire répond positivement.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.*

*La Secrétaire de séance,  
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*